
1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE :

Identification de produit :	SuperClean
Application(s) et / ou usage(s) normaux :	Nettoyant dégraissant polyvalent non moussant utilisable en milieu alimentaire
Fournisseur :	GROUPE TLM Route de Montluçon F-03410 PREMILHAT - FRANCE Tél. : 04.70.51.52.97 Fax : 04.70.51.57.21 E-mail: contact@groupe-tlm.com <u>Personne à contacter</u> : LE LABORATOIRE
Téléphone en cas d'urgence (à utiliser par le médecin traitant) :	INRS – Rue Olivier Noyer 01.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

- **Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**



Xi; Irritant

R38-41: Irritant pour la peau. Risque de lésions oculaires graves.

- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

- **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- **Éléments d'étiquetage**

- **Marquage selon les directives CEE:**

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**



Xi Irritant

- **Phrases R:**

38 Irritant pour la peau.

41 Risque de lésions oculaires graves.

- **Phrases S:**

2 Conserver hors de portée des enfants.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

- **Identification particulière de certaines préparations:**

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Contient: (R)-p-mentha-1,8-dieen. Peut déclencher une réaction allergique.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS :

- **Caractérisation chimique: Mélanges**

- **Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1907/2006/CE, Article 31 - ISO 11014-1

Version : 1

Date de première édition : 21/07/2014

Nom du produit : SuperClean

· Composants dangereux:		
CAS: 68131-40-8 EINECS: 215-090-9	Alcool ethoxylaate C12 - C14 (9 mol EO) Xn R21/22 Xi R38-41 Acute Tox. 3, H301 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	1-5%
CAS: 1300-72-7 EINECS: 215-090-9	xylènesulfonate de sodium Xi R36/38 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	1-5%
CAS: 67701-05-7 EINECS: 266-929-0	acides gras en C8-18 et insaturés en C18 Xi R41 Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315	1-5%
CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3	hydroxyde de potassium C R35 Xn R22 Skin Corr. 1A, H314 Acute Tox. 4, H302	1-5%
CAS: 5989-27-5 EINECS: 227-813-5	(R)-p-mentha-1,8-dieen Xi R38 Xi R43 N R50/53 R10 Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	0,1-1%
CAS: 586-62-9 EINECS: 205-341-0	Terpinolene Xn R65 N R51/53 R10 Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	0,1-1%

4. PREMIERS SECOURS :

- Description des premiers secours
- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion: Ne pas faire vomir, ne pas faire boire, laisser au repos, appeler immédiatement un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

- **Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **Précautions pour la protection de l'environnement:** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE :

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

- **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec des acides.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger contre le gel.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE :

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.
- **Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1310-58-3 hydroxyde de potassium (1-5%)

VME (France)

Valeur momentanée: 2 mg/m³

VL (Belgique)

Valeur momentanée: 2 mg/m³

M

- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains:**



Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

- **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps: Utiliser une tenue de protection**

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

· Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme: Liquide

Couleur: Jaune

· Odeur:

Pin

· valeur du pH à 20°C:

13

· Changement d'état

100°C

Point d'ébullition:

· Point d'inflammation:

Non applicable.

· Danger d'explosion:

Le produit n'est pas explosif

· Densité à 20°C:

1,046 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Entièrement miscible

· Viscosité:

10 s (DIN 53211/4)

Cinématique à 20°C:

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ :

- **Réactivité**

- **Stabilité chimique**

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **Possibilité de réactions dangereuses:** Réaction exothermique aux acides.

· **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

- Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë:
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: 1310-58-3 hydroxyde de potassium
- Oral LD50 365 mg/kg (Rat)
- Effet primaire d'irritation:
- de la peau: Irrite la peau et les muqueuses.
- des yeux: Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.
- Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.
- Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Irritant

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES :

- **Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Persistence et dégradabilité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les agents tensio-actifs sont biodégradables à au moins 90%, conformément aux exigences de l'ordonnance (RVO) relative à la loi sur les lessives et les produits de nettoyage.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- Résultats des évaluations PBT et VPVB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION :

- Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Catalogue européen des déchets
- 15 01 02 emballages en matières plastiques
- 20 01 15* déchets basiques L 47/30 16.2.2001 Journal officiel des Communautés européennes FR
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):

- Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train): -
- Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):
- Classe IMDG: -
- Marine Pollutant: Non
- Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:
- Classe ICAO/IATA: -
- "Règlement type" de l'ONU: -
- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non applicable.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES :

- Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Marquage selon les directives CEE:

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

- Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:

Xi Irritant

- Phrases R:

38 Irritant pour la peau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1907/2006/CE, Article 31 - ISO 11014-1

Version : 1

Date de première édition : 21/07/2014

Nom du produit : SuperClean

41 Risque de lésions oculaires graves.

· Phrases S:

2 Conserver hors de portée des enfants.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette)

· Identification particulière de certaines préparations:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Contient: (R)-p-mentha-1,8-dien. Peut déclencher une réaction allergique.

· Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS :

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R10 Inflammable.

R21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R35 Provoque de graves brûlures.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

· * Données modifiées par rapport à la version précédente